



COMMISSION D'APPEL

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV72 APP3

Réunion du mardi 5 septembre 2023

Présidence : M. BOBB Denis

Présents : Madame BRUNET Florence – Messieurs CAILLIET Christophe et SABATIER Patrick

Appel du club de CHEVANNES

L'appel porte sur les décisions de la commission technique en date du 25 août 2023 concernant la composition du groupe U18D1.

Début à 18h.

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de Chevannes et du Comité de Direction, pour les direx recevables,

Après auditions de :

- Monsieur Alexandre SOARES, Président de Chevannes
- Monsieur Xavier COUSON, dirigeant de Chevannes
- Monsieur Bruno BILLOTTE, représentant de la Commission technique

La parole est donnée à Monsieur Alexandre SOARES qui expose les raisons pour lesquelles le club de Chevannes a décidé de faire appel de la décision de la Commission technique d'engager leur équipe U18 en D2.

Monsieur SOARES remet en cause les critères retenus pour décider qu'une équipe jouera ou non en première division. En effet, il regrette que le côté sportif soit le critère le moins valorisé. Selon lui, les résultats sportifs de l'équipe concernée devraient être prédominants dans le choix final. Comment peut-il expliquer à ses joueurs, que des équipes dont le niveau semble moins élevé que le leur, accède au plus haut niveau de jeu départemental, tandis qu'eux, pour des raisons administratives, seront relégués ?

Il explique également que le niveau de formation de l'éducateur de l'équipe est pris en compte. D'après Monsieur SOARES, ce critère est contestable en deux points : non seulement un éducateur en cours de formation, et donc de fait, non formé, ne peut selon lui attribuer plus de « points » ; mais surtout, lorsque les renseignements sont donnés en début de saison, le nom de l'éducateur en charge de l'équipe est indiqué uniquement à titre déclaratif. En cela, la triche est facile puisqu'il est possible, toujours selon Monsieur Alexandre SOARES, d'inscrire le nom d'une personne diplômée alors que dans les faits, elle ne sera pas présente le week end sur les terrains pour gérer l'équipe, aucune sanction n'étant aujourd'hui prévue.

Monsieur Bruno BILLOTTE, représentant de la Commission technique, insiste sur le fait qu'aujourd'hui, une personne en cours de formation sera effectivement mise en avant en termes de prise en charge de l'équipe.

Il admet également que la nomination d'un éducateur est purement déclarative mais, connaissant les équipes et les éducateurs icaunais, il maintient qu'il n'y a aucun doute à avoir sur la véracité des déclarations.

Enfin, Alexandre SOARES explique qu'il ne comprend pas comment une équipe, non présente dans la liste des équipes souhaitent accéder à la première division, ait pu finalement être retenue à ce niveau de championnat. Il explique que, selon lui, les grands clubs se trouvent avantagés au détriment des petits clubs comme le sien : en effet, qu'ils fassent ou non la demande, certains clubs seraient automatiquement engagés en première division départementale.

Monsieur Christophe CAILLIET, Président du District, explique alors qu'une erreur informatique a fait qu'une équipe était manquante dans la liste des prétendants à la D1 mais qu'elle avait bien fait sa demande dans les règles. Il n'y a aucun passe-droit, aucun club inscrit d'office.

Les critères de sélection sont connus de tous et mathématiques : chaque demande respectée rapporte des points, un classement est ensuite réalisé. Il n'y a aucune intervention subjective.

Monsieur Denis BOBB demande des précisions sur l'erreur qui a été faite et se fait confirmer à nouveau que les demandes pour jouer en première division se font à titre déclaratif et qu'aucune sanction n'est prise si les conditions ne sont pas remplies ultérieurement.

Enfin, les membres de la commission d'appel demandent à regarder le calendrier général des U18, calendrier présenté par Monsieur Alexandre SOARES qui expose les dates auxquelles pourraient se jouer les matchs si une équipe était ajoutée au groupe D1.

Monsieur Alexandre SOARES conclut en expliquant que son appel a été formulé à la demande des enfants qui vivent cela comme une injustice. D'après eux, ils ont gagné, sur le terrain, de jouer au niveau supérieur et les autres critères qui les pénalisent vont à l'encontre du jeu. Monsieur SOARES veut leur montrer qu'il les soutient, qu'il veut leur donner la chance de jouer en première division et de prouver qu'ils méritent ce niveau de championnat.

La commission,
Jugeant en appel,

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Vu le règlement disciplinaire de la F.F.F. et notamment ses articles 3 et 4,

Vu les lois du jeu IFAB saison 2022/2023,

Vu la charte d'Ethique et Déontologie du Football,

La commission,

- **Considérant l'erreur administrative des services du District de l'Yonne de Football, propose d'intégrer le club de Chevannes au groupe U18 D 1.**
- **Propose au club de l'Union du Football Tonnerrois d'intégrer également la première division afin d'avoir un nombre d'équipe paire dans le groupe. Réponse impérative du club pour mercredi 6 septembre 2023 12h 00 dernier délai.**
- **Demande à la commission technique, en lien avec la commission sportive, d'ajouter les dates du 7 et 21 octobre 2023 au calendrier. En cas de qualification d'une équipe en Coupe Gambardella pour le tour du 7 octobre, la date du 4 novembre sera ajoutée au calendrier.**

Fin de la réunion à 19h30.

Le Président
Denis BOBB



« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G »